



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale des territoires**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique est ouverte sur une durée de 33 jours consécutifs, du 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00, sur les communes de Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Prunet et Saussens, relative à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac du Dagour, sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Bernard, présentée par la société SAS centrale photovoltaïque de Bourg-Saint-Bernard, en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- la délivrance de deux permis de construire sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Lanta.

La commune de Bourg-Saint-Bernard 1, allée de la Mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard est désignée siège de l'enquête.

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 2 avril 2025, Madame Alexandra Raluy, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire cette enquête. Par cette même décision, le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Marie Alvergne..

Les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment l'autorisation environnementale, les deux permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, dans les lieux suivants :

- Mairie de Bourg-Saint-Bernard 1, allée de la Mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard
- Mairie de Lanta 2 rue de la Mairie – 31570 Lanta
- Mairie de Prunet 1710 route D66- 31460 Prunet
- Mairie de Saussens Hôtel de ville - Le village 31460 Saussens.

Le dossier d'enquête, peut être également consulté :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-bourg-saint-bernard>

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne, via un lien qui renvoie sur le registre numérique, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Parc-photovoltaique-de-Bourg-Saint-Bernard-sur-le-lac-du-Dagour>

- gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Bourg-Saint-Bernard, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres déposés dans les mairies précitées.

De plus, le public peut adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante :

photovoltaique-bourg-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Il peut, également, adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêtrice – Enquête publique PV – mairie de Bourg-Saint-Bernard 1, allée de la Mairie – 31570 Bourg-Saint-Bernard.

Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé dans ce lieu où elles sont tenues à la disposition du public.

La commissaire-enquêtrice reçoit le public lors des permanences qu'elle tient aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Saussens, le mardi 23 septembre 2025 de 15h30 à 18h30 ;
- Mairie de Lanta, le mercredi 1er octobre 2025 de 9h à 12h ;
- Mairie de Bourg-Saint-Bernard, le vendredi 10 octobre 2025 de 16h à 19h et le vendredi 24 octobre 2025 de 14h à 17h00 ;
- Mairie de Prunet, le vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 22 septembre 2025 à 9h00 ou/et après le 24 octobre 2025 à 18h00 ne peut être pris en considération par la commissaire-enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur peut être consultée

- sur le site Internet des services de l'État mentionné ci-dessus.
- dans les mairies des communes concernées, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, la communication du dossier, du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, en s'adressant à la directrice départementale des territoires.

A l'issue de l'enquête, au vu des pièces du dossier d'enquête, des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes de permis de construire, d'autorisation environnementale, par arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus.